



Fonds communal d'encouragement pour les économies d'énergie et
le développement des énergies renouvelables



Annexe 1

Formulaire relatif à la demande d'octroi de subvention 2026

Données du demandeur

Nom - Prénom : _____ Courriel : _____

Adresse : _____ NP et lieu : _____

Téléphone : _____ Banque/PostFinance : _____

Titulaire du compte : _____ IBAN : CH _____

Données du projet

Concerne	PECC	Domaine	Montant CHF TTC	Conditions	Cocher	A fournir
☐		Examen CECB+ du bâtiment	Forfait : CHF 400.-/bâtiment	- Travaux de transformation (CECB+ avant une vente exclu) - Travaux effectués par un expert CECB certifié	☐	1 copie de l'étude à remettre.
☐		Amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments existants	Façades 15.-/m2 Toitures 15.-/m2 Fenêtres 25.-/m2 CHF 2'000.- par élément et par bâtiment	- Construction du bâtiment avant 2000. - Seules les parties déjà chauffées initialement.	☐	Facture finale
☐		Production de chaleur bois	Forfait : CHF 2'000.-	- Bâtiments neufs ou existants - Appareils homologués par énergie-bois-suisse en remplacement d'un chauffage électrique, à mazout ou gaz	☐	Facture finale
☐		Pompes à chaleur	Forfait : CHF 500.- PAC CHF 1'500.- PAC (géothermique avec forage))	- Bâtiments neufs ou existants. - Appareils homologués - Chauffage de piscine ou spa exclu - Remplacement d'installations électriques, mazout ou gaz.	☐	Facture finale
☐		Capteurs solaires thermique et/ou panneaux photovoltaïques	CHF 50.-/m2 Max CHF 1'000.-	- Remplacement d'installations existantes exclues - Installation mobiles exclues - Chauffage de piscine ou spa exclu	☐	Facture finale
☐		Chauffe-eau thermodynamique	CHF 10% de la facture Max CHF 300.-	Remplacement d'installations électriques	☐	Facture finale
☐		Remplacement des haies de lauriers par haies d'essences indigènes sur les parcelles privées	CHF 60.-/m Max CHF 600.-	Une subvention par propriétaire ou par parcelle	☐	Facture détaillée avec mètres et essences plantées
☐		Destruction des nids de frelons asiatiques	Forfait : CHF 350.-/intervention	Une subvention par propriétaire ou par parcelle	☐	Facture détaillée

Tournez svp



PECC de la Commune de Montilliez
Formulaire relatif à la demande d'octroi de subvention 2026



Concerne	PECC	Domaine	Montant CHF TTC	Conditions		A fournir
☐		Acquisition d'abonnement annuel de transports publics	Abo ½ tarif : CHF 50.- Autre abonnement annuel : 20% Max : CHF 500.- par famille		☐	Facture nominative ou quittance
☐		Achat d'un vélo électrique neuf	Forfait : CHF 100.-	2 subventions par famille et par période de 4 ans - Les achats sur internet sont exclus - Le magasin doit se situer dans le canton de Vaud	☐	Facture nominative ou quittance
☐		Véhicule électrique de > 2 roues	Forfait : CHF 1'000.-	- Une subvention par famille et par période de 6 ans - Les achats sur internet sont exclus - Le magasin doit se situer dans le canton de Vaud - Véhicule 100% électrique, hybride exclu. - Subvention pour leasing et occasion aussi possible	☐	Facture nominative ou quittance
☐		Installation de borne de recharge pour véhicule électrique	Forfait : CHF 200.-	La subvention ne peut être obtenue que si l'installation est liée à une installation photovoltaïque	☐	Facture nominative ou quittance
☐		Installation batterie de stockage en complément à la pose de panneaux photovoltaïques	CHF 20% de la facture Max : CHF 1'000.-	La subvention ne peut être obtenue que si l'installation est liée à une installation photovoltaïque	☐	Facture nominative ou quittance

Différents types de subventions peuvent être octroyées, leur cumul est toutefois limité à CHF 2'000.- par an et par famille.

Lorsque le montant attribué annuellement au fonds est épuisé, les demandes de subventions ne sont plus prises en compte.

Lieu et date : _____

Signature : _____

Date de demande prise en compte au Greffe municipal : _____

Signature : _____

Le délai de traitement de la présente demande est de 30 jours au minimum dès sa réception.

DECISION MUNICIPALE

La Municipalité, dans sa séance du, a décidé :

- d'octroyer une subvention de CHF
- de ne pas octroyer de subventions

La Municipalité

Motif :

Le Syndic

La Secrétaire

A renvoyer par courrier postal uniquement à :
Administration communale de Montilliez, Route de Sugnens 4, 1041 Poliez-le-Grand

Si une subvention est obtenue indûment en trompant volontairement la Municipalité, ou si elle est détournée de son but, le bénéficiaire doit restituer celle-ci dans son intégralité. La Municipalité se réserve de plus le droit de recourir à la voie légale.